

Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 2 mars 2020

Conseillers en exercice : 41

Conseillers titulaires présents : 31

Absents non excusés : 4

Pouvoirs : 6

Date de convocation : 24 février 2020

Date d'affichage : 24 février 2020

L'an deux mille vingt, le deux mars, à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-8, L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Carole Descaudin, directrice générale adjointe de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur GAUTIER Laurent, Madame FLECK Christine, Monsieur CHOLET Gérard, Monsieur DESAMAISSON Guy, Madame GAIER Laurence, Monsieur VERDIER Jacques, Madame BARNET Suzanne, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame BOURLON Chantal, Monsieur TADJINE Ziain, Madame MORELLI Marie-Laure, Madame GRALL Monique, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame MELEARD Josyane, Monsieur SALMON Patrick, Madame CADART Anne-Marie, Monsieur VORDONIS Patrick, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Monsieur MONGIN Claude, Madame DAVIDOVICI Françoise, Monsieur SCHMIT Benoît, Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude, Monsieur COCHIN Lionel, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain , Madame LONY Eva.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur LAZERME Stephen à Madame FLECK Christine
Madame BERNARD Dominique à Madame BARNET Suzanne
Madame CROS Isabelle à Madame Grall Monique
Madame CAPIROSSI Pascale à Monsieur Desamaison Guy
Madame CAVADINI Pascale à Monsieur Schmidt Benoît
Monsieur WACHEUX Bernard à Monsieur Papin Michel

Absents non excusés :

Madame LENOIR Isabelle
Monsieur MOISSET Christian
Monsieur HOUSIER Patrick
Madame HUMBERT Frédérique

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FLECK Christine, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°001/2020

OBJET : COMPTE RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François Oneto, Président, sur le compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°042/2014 en date du 7 octobre 2014 et au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les décisions intervenues depuis le précédent Conseil communautaire et relatives aux points suivants :

Décision n°041/2019

Portant sur la désignation de l'entreprise retenue dans le cadre du marché 19M010 pour les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie

ANNULEE et REMPLACEE par la décision 044bis/2019

Décision n°042/2019

Portant sur l'autorisation de solliciter une subvention pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2020

Décision nulle et non avenue car dossier de demande de subvention DETR 2020 salle de gymnastique non déposé

Décision n°044bis/2019 (Abroge et remplace la décision 041/2019)

Portant sur la désignation de l'entreprise retenue dans le cadre du marché 19M010 pour les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie

La publication de la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie a été réalisée à partir du 14 août 2019. Considérant l'analyse des offres présentée en Commission des marchés du 12 novembre 2019 tenant compte des critères de choix indiqués dans les documents de consultation et le rapport d'analyse et les propositions des sociétés apparaissant comme les mieux-disantes, il a été décidé de conclure et signer le marché 19M010 portant sur les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts avec :

- **Pour le lot n°1 - VRD, la société COLAS IDFN, sise Agence de Chaumes en Brie, Route de Coulommiers - 77 390 Chaumes-en-Brie, représentée par Monsieur Fabien PELTIER, chef d'agence ;**
- **Pour le lot n°2 - Modules préfabriqués, la société RENOVIMMO, sise 31 rue des Frères Lumière - 77100 Meaux, représentée par Monsieur Umit DEMIRCI, gérant.**

Le montant du marché pour le lot n°1 est de 802 062.06 euros hors taxes soit 962 474.48 euros TTC (option n°2 retenue). Le montant du marché pour le lot n°2 est de 787 850,00 euros hors taxes soit 945 420,00 euros TTC (options n°1 à 5 retenues). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 23 (Immobilisations en cours), nature 2315 (Installations, matériel et outillage techniques).

Décision n°046/2019

Portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition et d'entretien n°4 relative à la liaison douce T3, entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, La Région Ile-de-France et la commune de Tournan-en-Brie

Le projet de liaisons douce T3 impacte des parcelles privées et publiques sur l'ensemble du territoire. Conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à tout

autre collectivité territoriale ou établissement public ». Le Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 a donné un avis favorable pour valider la procédure selon laquelle les conventions de mise à disposition et d'entretien seront approuvées par décision. La présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable. Il a été décidé d'approuver la convention de mise à disposition et d'entretien n°4 relative à l'aménagement de la liaison douce T3 située sur la commune de Tournan-en-Brie, de signer le projet de convention à intervenir entre la CCPB, la Région Ile-de-France et la commune de Tournan-en-Brie. Les crédits nécessaires au remboursement des charges supportées par la Commune pour la gestion des services seront inscrits au Budget principal 2020, chapitre 11 « Charges à caractère général », compte 62 875 « Remboursement de frais aux autres communes membres du GPF ».

Décision n°048/2019

Portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition et d'entretien n°8 relative à la liaison douce O3, entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, le Syndicat pour la création et le fonctionnement de l'école des clos et la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Le projet de création de la liaison douce O3 impacte des parcelles privées et publiques sur l'ensemble du territoire. Conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à tout autre collectivité territoriale ou établissement public ». Le Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 a donné un avis favorable pour valider la procédure selon laquelle les conventions de mise à disposition et d'entretien seront approuvées par décision. La présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable. Il a été décidé d'approuver la convention de mise à disposition et d'entretien n°8 relative à l'aménagement de la liaison douce O3 située sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière, de signer le projet de convention à intervenir entre la CCPB, le Syndicat pour la création et le fonctionnement de l'école des clos et la commune d'Ozoir-la-Ferrière. Les crédits nécessaires au remboursement des charges supportées par la Commune pour la gestion des services seront inscrits au Budget principal 2020, chapitre 11 « Charges à caractère général », compte 62 875 « Remboursement de frais aux autres communes membres du GPF ».

Décision n°054/2019

Portant sur la désignation de l'entreprise retenue dans le cadre du marché n°19M014 pour l'assurance « Dommages Ouvrage » et « Tous Risques Chantiers » pour la construction d'un dojo intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

La publication de la consultation pour le marché « Assurance Dommages Ouvrage » et « Tous Risques Chantiers » a été réalisée à partir du 16 septembre 2019. Il est nécessaire de souscrire une assurance « Dommages Ouvrage » pendant la période de construction contre les risques d'endommagement ou de menaces par des éléments extérieurs (incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, vol, vandalisme). La formule de contrat « Tous Risques Chantier » permet une réparation immédiate, sans recherche de responsabilité des constructeurs, en cas de nécessité. Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et tenant compte des critères de choix indiqués dans les documents de consultation, la société BEAC SAS a été retenue, il a été décidé de conclure et de signer le marché d'assurance « Dommages Ouvrage » et « Tous Risques Chantiers » pour le dojo intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, avec la société BEAC, 8 rue Alfred de Vigny – 25000 BESANCON. Le montant du marché pour l'assurance « Dommages Ouvrage » s'élève à 23 343,85 euros TTC pour la tranche ferme. Ce prix TTC intègre les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable aux opérations d'assurance. Le montant du marché pour l'assurance « Tous Risques Chantiers » s'élève à 6 669,67 euros TTC pour la tranche optionnelle. Ce prix TTC intègre les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable aux opérations d'assurance. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 11 (charges à caractère général), nature 6162 (assurance obligatoire dommage construction).

Décision n°055/2019

Portant sur la désignation de l'entreprise retenue dans le cadre de la consultation pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'amélioration de la giration de la ZAC de la Terre rouge située sur la commune de Tournan-en-Brie

Le Bureau communautaire, en date du 15 octobre 2019, a décidé de prendre en charge les travaux d'amélioration du carrefour giratoire de la ZAC de la Terre rouge sur la commune de Tournan-en-Brie.

Pour la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts il est nécessaire d'être accompagnée par un maître d'œuvre pour les travaux d'amélioration de la giration de la ZAC de la Terre rouge sur la commune de Tournan-en-Brie. Considérant la proposition reçue du Bureau d'Etudes Environnement Voirie Assainissement en date du 20 novembre 2019, il a été décidé d'accepter et de signer la proposition commerciale du Bureau d'Etudes Environnement Voirie Assainissement sise 24 rue de la Vallée Maria – 78630 Morainvilliers, représenté par Monsieur Cyril Godeby, Gérant. Le montant de la prestation est fixée à 6 530 euros hors taxes soit 7 836 euros TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 23 (Immobilisations en cours), nature 2315 (Installations, matériel et outillages techniques).

Décision n°056/2019

Portant sur la désignation de l'entreprise retenue dans le cadre du marché 19M011 pour la mission de coordinateur en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie

La publication de la consultation pour la mission de CSPS a été réalisée à partir du 29 juillet 2019. Considérant l'analyse des offres présentée en Commission des marchés le 26 novembre 2019 tenant compte des critères de choix indiqués dans les documents de consultation et le rapport d'analyse et la proposition de la société PROJECTIO apparaissant la mieux-disante, il a été décidé de conclure et signer le marché 19M011 portant sur la mission de coordinateur en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts avec la société PROJECTIO, sise Tour A Flexiburo 11^{ème} étage – 130 rue du 8 mai 1945 – CS30077 92023 NANTERRE, représentée par Monsieur Grammatico, Responsable commercial. Le montant du marché est de 3 200,00 euros hors taxes soit 3 840,00 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 23 (Immobilisations en cours), nature 2315 (Installations, matériel et outillages techniques).

Décision n°057/2019

Portant sur l'approbation de la signature d'un contrat de prêt à usage des parcelles AM 135 à 140 et 195 entre la commune de Lésigny et la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour la construction de la salle de gymnastique intercommunale

La construction de la salle de gymnastique intercommunale est prévue sur une partie des parcelles AM n°135 à 140 et 195 appartenant à la commune de Lésigny, situées avenue de Leingarten. Considérant que la cession des dits terrains interviendra ultérieurement et que le contrat de prêt établi à titre gratuit organise l'usage des terrains identifiés entre le prêteur (la commune de Lésigny) et le preneur (la CCPB) en attendant la vente, il a été décidé de signer le contrat de prêt à usage des parcelles AM 135 à 140 et 194 entre la commune de Lésigny et la Communauté de Communes Les Portes briardes.

Décision n°058/2019

Portant sur la désignation des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux n°19M015 pour la création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

La publication de la consultation des entreprises a été réalisé à partir du 1^{er} octobre 2019, pour le marché de travaux de création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts. Considérant l'analyse des offres présentée en Commission des marchés le 26 novembre 2019 tenant compte des critères de choix indiqués dans les documents de consultation et le rapport d'analyse et les propositions des sociétés apparaissant comme les mieux-disantes, il a été décidé de conclure et de signer avec les entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour un montant global de 2 634 518.57 euros HT, soit 3 161 422.28 euros TTC, le marché 19M015 pour les lots suivants :

		Titulaire	Montant HT	Montant TTC
LOT 1	VRD Terrassement liaison F1/L2	RCM	592 842,58 €	711 411,10 €
LOT 2	VRD Terrassement liaison O3	RCM	698 906,62 €	838 687,94 €
LOT 3	VRD Terrassement liaison T3	TP GOULARD	817 010,68 €	980 412,82 €
LOT 4	Passerelle franchissant le ru de la ménagerie	MARCANTERRA	97 007,00 €	116 408,40 €
LOT 5	VRD Terrassement génie Civil gare de Tournan-en-Brie	COLAS IDFN	222 699,71 €	267 239,65 €
LOT 6	Signalisation horizontale et verticale	SIGNATURE	125 843,72 €	151 012,46 €
LOT 7	Espaces verts et plantations	ARTOPIA	80 208,26 €	96 249,91 €

2 634 518,57 €

3 161 422,28 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2315 (Installations, matériel et outillages techniques).

Décision n°059/2019

Portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour les lots A, B, et C dans le cadre du marché 19M013 pour la mission de coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

La publication de la consultation des entreprises a été réalisée à partir du 25 septembre 2019 pour les lots A, B et C pour la mission de coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts. Considérant l'analyse des offres présentée en Commission des marchés le 26 novembre 2019 tenant compte des critères de choix indiqués dans les documents de consultation et le rapport d'analyse et la proposition de la société CCR BTP apparaissant comme la mieux-disante, il a été décidé de conclure et de signer le marché 19M015 portant sur la mission de coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la création de liaisons douces, pour les lots A, B et C, avec l'entreprise CCR BTP sise 50 Ter rue de Ferrière, 77600 Bussy-Saint-Georges pour un montant total de 12 334,14 euros hors taxes soit 14 800,97 euros TTC répartis comme suit :

		Titulaire	Montant HT	Montant TTC
LOT A	Liaison O3 : d'Ozoir-la-Ferrière à Férolles-Attilly	CCRBTP	4 111,38 €	4 933,65 €
LOT B	Liaison B : de Lésigny à Férolles-Attilly	CCRBTP	4 111,38 €	4 933,65 €
LOT C	Liaison T3 : de Gretz-Armainvilliers à Tournan-en-Brie	CCRBTP	4 111,38 €	4 933,65 €
			12 334,14 €	14 800,97 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2315 (Installations, matériel et outillages techniques).

Décision n°060/2019

Portant sur la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement technique et juridique à la rédaction d'un avenant dans le cadre de la création d'un échangeur RN4 entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et le Bureau d'études E.V.A.

La « Convention pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers » a été établie entre la commune de Gretz-Armainvilliers, la commune de Presles-en-Brie et la société EURL Prologis France le 18 mars 2015 pour 5 ans. Considérant les termes de cette convention, en particulier l'article 8 afférant au projet de création d'une bretelle d'accès à la RN4, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts est substituée dans la convention à la commune de Gretz-Armainvilliers dans le cadre de sa compétence en matière de transfert des ZAE. Il est nécessaire d'effectuer une réévaluation des engagements et des objectifs techniques, fonciers et financiers de la convention. Considérant l'accord des parties pour rédiger un avenant à la convention concernant le calendrier de réalisation technique avant le mois de mars 2020 et la nécessité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour évaluer les besoins, déterminer des solutions et établir une planification, considérant la proposition du bureau d'études EVA validée par les parties, il a été décidé d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement technique et juridique à la rédaction d'un avenant dans le cadre de la convention tripartite, de signer le projet de convention entre la CCPB et le bureau d'études EVA, sise 24 rue de la Vallée Maria – 78630 Morainvilliers, représentée par Monsieur Godeby pour un montant de 8 200,00 euros hors taxes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2315 (Installations, matériel et outillages techniques).

Décision n°061/2019

Portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'investissement des ZAE transférées à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

La CLECT s'est réunie le 10 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président de la Communauté de communes, afin d'évaluer le montant des investissements au titre des ZAE.

Les membres de la CLECT ont adopté, à l'unanimité, l'évaluation des charges transférées au titre des investissements des ZAE et ont signé le rapport 2019. Il est nécessaire d'avoir une assistance à maîtrise d'œuvre pour vérifier et mettre à jour le rapport Nox, valider la planification, lancer l'appel d'offre et notifier les marchés. Considérant la proposition du bureau d'études Logabat ingénierie en date du 21 novembre 2019, il a été décidé d'accepter et de signer la proposition commerciale du Bureau d'Etudes Logabat ingénierie sise 577 Rue de la Croix Verte – 60600 AGNETZ, représenté par Monsieur Germain Doyen, Directeur d'exploitation. Le montant de la prestation est fixé à 23 000 euros hors taxes soit 27 600 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2315 (Installations, matériel et outillages techniques).

Décision n°001/2020

Portant sur la désignation des membres de la commission technique dans le cadre du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la création du centre aquatique intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes les Portes briardes

Vu la délibération n°026/2019 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2019 portant sur la désignation des membres du jury de concours et considérant la nécessité de désigner les membres de la commission technique, il a été décidé de désigner comme membres de la Commission technique les personnes suivantes :

- **Monsieur BRISSIAUD Franck en qualité de directeur des services techniques de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**
- **Monsieur CHIABODO Philippe en qualité de directeur des sports de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**
- **Monsieur LIU Pengcheng en qualité de contrôleur technique pour le compte de la société QUALICONSULT ou autre représentant ;**
- **Monsieur ALMEIDA Sébastien et Madame GAUTIER Morgane, programmistes attachés au projet pour le compte de la société D2X ou autre représentant ;**
- **Monsieur CHIRON Aurélien en qualité de constructeur/exploitant, pour le compte de la Société Espaceo - Spie Batignolles ou autre représentant ;**
- **Mesdames GAMBLIN Marion et SANANIKONE Anoussonne, instructeurs pour le droit des sols.**

Décision n°002/2020

Portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour le lot 4 « couverture, bardage, bac acier » dans le cadre de l'opération de travaux pour la construction d'une salle de gymnastique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la publication de la consultation initiale des entreprises par lot pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale en date du 29 mars 2019 ; Vu la publication de la consultation relancée le 18 juin 2019 pour les lots infructueux n°3,10 et 12 ; Vu la délibération n°060/2019 en date du 10 décembre 2019 portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement au BP principal 2020 au chapitre 23 ; Considérant l'analyse des offres présentée en bureau communautaire du 25 juin 2019 pour les lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 13 ; Considérant l'analyse des offres en date du 5 août 2019 pour les lots n°3, 10 et 12 et le rapport d'analyse global qui a suivi tenant compte des critères de choix indiqués dans les documents de consultation ; Considérant la proposition de l'entreprise SARMATES, pour le lot n°4 « Couverture, bardage, bac acier » apparaissant comme la mieux-disante au vu des critères d'analyse, il a été décidé d'attribuer à l'entreprise SARMATES, sise 5 rue Nicéphore Niepce ZI Sud - 91420 MORANGIS représentée par Monsieur RELLAND Aimeric, Directeur commercial, le marché pour le lot n°4 « Couverture, bardage, bac acier » pour un montant de 692 199,07 euros hors taxe, soit 830 638,88 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

Décision n°003/2020

Portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour le lot 5 « Métallerie, menuiserie, aluminium » dans le cadre de l'opération de travaux pour la construction d'une salle de gymnastique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la publication de la consultation initiale des entreprises par lot pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale en date du 29 mars 2019 ; Vu la publication de la consultation relancée le 18 juin 2019 pour les lots infructueux n°3,10 et 12 ; Vu la délibération n°060/2019 en date du 10 décembre 2019 portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement au BP principal 2020 au chapitre 23 ; Considérant l'analyse des offres présentée en bureau communautaire du 25 juin 2019 pour les lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 13 ; Considérant l'analyse des offres en date du 5 août 2019 pour les lots n°3, 10 et 12 et le rapport d'analyse global qui a suivi tenant compte des critères de choix indiqués dans les documents de consultation ; Considérant la proposition de la société Aisne sud Alu (A.S.A.) pour le lot n°5 « Métallerie, menuiserie, aluminium » apparaissant comme la mieux-disante au vu des critères d'analyse, il a été décidé d'attribuer à l'entreprise Aisne sud Alu (A.S.A.), sise ZI rue Gustave Eiffel - 02400 Château-Thierry représentée par Monsieur DUVERGER Eric, gérant, le marché pour le lot n°5 « Couverture Métallerie, menuiserie, aluminium »

pour un montant de 233 860 euros hors taxe, soit 280 632 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

Décision n°004/2020

Portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour le lot 7 « Menuiserie bois intérieur/extérieur » dans le cadre de l'opération de travaux pour la construction d'une salle de gymnastique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la publication de la consultation initiale des entreprises par lot pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale en date du 29 mars 2019 ; Vu la publication de la consultation relancée le 18 juin 2019 pour les lots infructueux n°3,10 et 12 ; Vu la délibération n°060/2019 en date du 10 décembre 2019 portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement au BP principal 2020 au chapitre 23 ; Considérant l'analyse des offres présentée en bureau communautaire du 25 juin 2019 pour les lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 13 ; Considérant l'analyse des offres en date du 5 août 2019 pour les lots n°3, 10 et 12 et le rapport d'analyse global qui a suivi tenant compte des critères de choix indiqués dans les documents de consultation ; Considérant la proposition de la société AGECO pour le lot n°7 « Menuiserie bois intérieur/extérieur » apparaissant comme la mieux-disante au vu des critères d'analyse, il a été décidé d'attribuer à l'entreprise AGECO, sises 28 rue du stade - 77310 Boissise-le-roi, représentée par Monsieur François COMPANYY, pour un montant de 53 293.74 euros hors taxe, soit 63 952.49 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

Décision n°005/2020

Portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour le lot 9 « Plafond, cloison, doublage » dans le cadre de l'opération de travaux pour la construction d'une salle de gymnastique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la publication de la consultation initiale des entreprises par lot pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale en date du 29 mars 2019 ; Vu la publication de la consultation relancée le 18 juin 2019 pour les lots infructueux n°3,10 et 12 ; Vu la délibération n°060/2019 en date du 10 décembre 2019 portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement au BP principal 2020 au chapitre 23 ; Considérant l'analyse des offres présentée en bureau communautaire du 25 juin 2019 pour les lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 13 ; Considérant l'analyse des offres en date du 5 août 2019 pour les lots n°3, 10 et 12 et le rapport d'analyse global qui a suivi tenant compte des critères de choix indiqués dans les documents de consultation ; Considérant la proposition de la société T.E.P. pour le lot n° 9 « Plafond, cloison, doublage » apparaissant comme la mieux-disante au vu des critères d'analyse, il a été décidé d'attribuer à l'entreprise T.E.P. sise 7 allée Claude Monet - 94450 Limeil-Brévannes, représentée par Monsieur Ivan MINCOVSKI, gérant, le marché pour le lot n° 9 «Plafond, cloison, doublage» pour un montant de 182 403.64 euros hors taxe, soit 218 884.37 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

Décision n°006/2020

Portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour le lot 10 «Peinture intérieur et extérieur» dans le cadre de l'opération de travaux pour la construction d'une salle de gymnastique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la publication de la consultation initiale des entreprises par lot pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale en date du 29 mars 2019 ; Vu la publication de la consultation relancée le 18 juin 2019 pour les lots infructueux n°3,10 et 12 ; Vu la délibération n°060/2019 en date du 10 décembre 2019 portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement au BP principal 2020 au chapitre 23 ; Considérant l'analyse des offres présentée en bureau communautaire du 25 juin 2019 pour les lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 13 ; Considérant l'analyse des offres en date du 5 août 2019 pour les lots n°3, 10 et 12 et le rapport d'analyse global qui a suivi tenant compte des critères de choix indiqués dans les documents de consultation ; Considérant la proposition de l'entreprise DELCLOY pour le lot n°10 « Peinture intérieur et extérieur » apparaissant comme la mieux-disante au vu des critères d'analyse, il a été décidé d'attribuer à l'entreprise DELCLOY, sise 221 rue Foch – BP 587 - ZI Vaux le Pénil - 77016 Melun Cédex , représentée par Monsieur Emmanuel GILBERT, Président, le marché pour le lot n° 10 « Peinture intérieur et extérieur » pour un montant de 102 420.10 euros hors taxe, soit 218 884.37 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

Décision n°007/2020

Portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour le lot 11 « Carrelage faïence » dans le cadre de l'opération de travaux pour la construction d'une salle de gymnastique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la publication de la consultation initiale des entreprises par lot pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale en date du 29 mars 2019 ; Vu la publication de la consultation relancée le 18 juin

2019 pour les lots infructueux n°3,10 et 12 ; Vu la délibération n°060/2019 en date du 10 décembre 2019 portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement au BP principal 2020 au chapitre 23 ; Considérant l'analyse des offres présentée en bureau communautaire du 25 juin 2019 pour les lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 13 ; Considérant l'analyse des offres en date du 5 août 2019 pour les lots n°3, 10 et 12 et le rapport d'analyse global qui a suivi tenant compte des critères de choix indiqués dans les documents de consultation ; Considérant la proposition de la société TECHNOPOSE pour le lot n°11 « Carrelage, faïence » apparaissant comme la mieux-disante au vu des critères d'analyse, il a été décidé d'attribuer à l'entreprise TECHNOPOSE ET BEDEL, sise 4 rue de Berlin - 77144 Montévrain, représentée par Monsieur Mathieu LAURIAT, Directeur général, le marché pour le lot n° 11 « Carrelage, faïence » pour un montant de 42 000 euros hors taxe, soit 50 400 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

Décision n°008/2020

Portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour le lot 12 « revêtement sol souple » dans le cadre de l'opération de travaux pour la construction d'une salle de gymnastique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la publication de la consultation initiale des entreprises par lot pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale en date du 29 mars 2019 ; Vu la publication de la consultation relancée le 18 juin 2019 pour les lots infructueux n°3,10 et 12 ; Vu la délibération n°060/2019 en date du 10 décembre 2019 portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement au BP principal 2020 au chapitre 23 ; Considérant l'analyse des offres présentée en bureau communautaire du 25 juin 2019 pour les lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 13 ; Considérant l'analyse des offres en date du 5 août 2019 pour les lots n°3, 10 et 12 et le rapport d'analyse global qui a suivi tenant compte des critères de choix indiqués dans les documents de consultation ; Considérant la proposition de l'entreprise BERNIER pour le lot n°12 « revêtement sol souple » apparaissant comme la mieux-disante au vu des critères d'analyse, il a été décidé d'attribuer à l'entreprise BERNIER, sise 28 rue des bleuets - 77400 Lagny, représentée par Monsieur Michel BERNIER, gérant, le marché pour le lot n° 12 « revêtement sol souple » pour un montant de 42 524.50 euros hors taxe, soit 51 029.40 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

Décision n°009/2020

Portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour le lot 13 « Tribune télescopique » dans le cadre de l'opération de travaux pour la construction d'une salle de gymnastique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la publication de la consultation initiale des entreprises par lot pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale en date du 29 mars 2019 ; Vu la publication de la consultation relancée le 18 juin 2019 pour les lots infructueux n°3,10 et 12 ; Vu la délibération n°060/2019 en date du 10 décembre 2019 portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement au BP principal 2020 au chapitre 23 ; Considérant l'analyse des offres présentée en bureau communautaire du 25 juin 2019 pour les lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 13 ; Considérant l'analyse des offres en date du 5 août 2019 pour les lots n°3, 10 et 12 et le rapport d'analyse global qui a suivi tenant compte des critères de choix indiqués dans les documents de consultation ; Considérant la proposition de l'entreprise SAMIA DEVIANNE pour le lot n°13 « Tribune télescopique » apparaissant comme la mieux-disante au vu des critères d'analyse, il a été décidé d'attribuer à l'entreprise SAMIA DEVIANNE, sise 16 avenue de la Gardie - 34510 Florensac, représentée par Monsieur Jean-Pascal ROY, Directeur technique, le marché pour le lot n° 13 « Tribune télescopique » pour un montant de 42 760.11 euros hors taxe, soit 51 312.13 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

Décision n°010/2020

Portant sur l'autorisation de signature du contrat d'entretien annuel avec EIFFAGE ENERGIE pour l'entretien de l'éclairage public des ZAE de Gretz-Armainvilliers pour l'année 2020

Vu la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant sur le transfert des zones d'activité à la Communauté de communes ; Considérant que dans le cadre de la gestion des zones Ampère et Mare Pinçon de Gretz-Armainvilliers, la Communauté de communes est tenue de procéder à l'entretien de l'éclairage public des zones d'activités notamment par la vérification des installations ; Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée dans le domaine de l'entretien de l'éclairage public pour réaliser ces prestations régulièrement ; Considérant la proposition commerciale reçue en date du 6 janvier 2020 de la part de la Société Eiffage Energie pour une tournée d'entretien bimestriel ; Considérant l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2020, il a été décidé d'accepter et de signer la proposition commerciale de la Société Eiffage Energie, sise 8 bis avenue Joseph Paxton à 77164 Ferrières-en-Brie et représentée par Monsieur Jonathan HEURTEAUX, directeur de l'agence Ile-de-France Infra Nord Est. Le montant de la prestation pour l'année 2020 est fixé à 5 820 euros HT, soit

6 984 euros TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 011 (charges à caractère général), nature 615232 (réseaux).

Décision n°011/2020

Portant sur l'autorisation de signature du contrat avec CLEAN URBAIN pour le nettoyage des ZAE de Gretz-Armainvilliers pour l'année 2020

Vu la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant sur le transfert des zones d'activité à la Communauté de communes ; Considérant que dans le cadre de la gestion des zones Ampère et Mare Pinçon de Gretz-Armainvilliers, la Communauté de communes est tenue de procéder au nettoyage des zones d'activités notamment par le ramassage hebdomadaire des corbeilles et le balayage mécanisé mensuel ; Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée dans le domaine du nettoyage pour réaliser ces prestations régulièrement ; Considérant la proposition commerciale reçue en date du 20 janvier 2020 de la part de la Société Clean Urbain ; Considérant l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2020, il a été décidé d'accepter et de signer la proposition commerciale de la Société Clean Urbain, sise 43 bis rue des Frères Lumière à 77173 Chevry-Cossigny et représentée par Monsieur Marc Lopes, gérant. Le montant de la prestation pour l'année 2020 est fixé à :

- **9360 euros HT, soit 11 232 TTC pour le ramassage hebdomadaire de 6 corbeilles dans la ZAE Ampère**
- **6960 euros HT, soit 7 656 euros TTC pour le balayage mécanisé mensuel des ZAE Ampère et Mare Pinçon**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 011 (charges à caractère général), nature 615231 (voiries).

Décision n°012/2020

Portant sur la convention de partenariat entre la CCPB et Pôle Emploi

Considérant que le Pôle développement économique et emploi de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a pour mission d'accompagner les administrés dans leurs recherches d'emploi, de formation ou de création d'entreprise ; Considérant que le Pôle Emploi, né de la fusion entre l'Assurance chômage (ASSEDIC) et l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), a été créé par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi et constitue l'opérateur public de référence du marché de l'emploi ; Considérant la nécessité de formaliser le partenariat avec Pôle Emploi afin de mettre en œuvre des actions conjointes en faveur de l'emploi et de la création d'entreprise sur le territoire, il a été décidé d'accepter et de signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et Pôle Emploi.

Décision n°013/2020

Portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché d'assistance à maître d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la délibération n°044/2017 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 concernant l'étude d'opportunité, de faisabilité, de programmation pour la construction d'un nouvel équipement nautique et la réflexion sur l'intégration dans une organisation globale de la piscine d'Ozoir-la-Ferrière confiée au Bureau d'études D2X ; Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 14 janvier 2020 portant sur le rejet du mandat n°18/20 notifiant une erreur de coordonnées bancaires de l'entreprise D2X ; Considérant la nécessité de mettre à jour les coordonnées bancaires afin d'être en conformité avec l'acte d'engagement signé le 29 novembre 2017 avec la société D2X ; Considérant le nouveau relevé d'identité bancaire adressé le 14 janvier 2020 à la Communauté de Communes les Portes briardes, il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché avec la société D2X sise 112-114 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, représentée par Monsieur Sébastien ALMEIDA. La nouvelle domiciliation bancaire est BRED PARIS SAINT LAZARE 10107 00108 00110171346 63. Les autres conditions du marché sont inchangées.

Décision n°014/2020

Portant sur l'autorisation de signature du contrat avec l'association ONZE HEURES ONZE pour la production de la deuxième édition du festival de jazz intercommunal en 2020

Considérant qu'à la suite du Comité de pilotage réuni le 2 décembre 2019 pour l'organisation de la deuxième édition du festival de jazz intercommunal, il a été décidé de consulter plusieurs producteurs afin de répondre au projet et aux critères fixés par les membres du COPIL ; Considérant la consultation publique en date du 20 décembre 2019 lancée par la Communauté de communes Les Portes briardes pour la production de la deuxième édition de son festival de jazz ; Considérant qu'après analyse des offres commerciales tenant compte des critères, des contenus et des montants des propositions reçues, la proposition commerciale de l'association

Onze Heures Onze en date du 26 décembre 2019 a été retenue, il a été décidé d'accepter et de signer le contrat de production de l'association Onze Heures Onze, sise 101 rue de Paris – 77220 Tournan-en-Brie et représentée par Monsieur Alexandre Herer, directeur. Le montant de la prestation pour l'année 2020 est fixé à 24 854 euros HT, soit 26 221 euros TTC. Il est précisé de verser un acompte de 50% à la signature du contrat. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 011 (charges à caractère général), nature 6232 (fêtes et cérémonie).

Décision n°015/2020

Portant sur l'approbation de la convention de remboursement établie entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB) et la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) dans le cadre de l'aménagement de liaisons douces intercommunales (pistes cyclables) entre Lésigny et Servon

Vu la délibération n°022/2019 du 26 mars 2019 portant approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de liaisons douces intercommunales sises Lésigny/Servon ; Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a défini un programme de réalisation de liaisons douces intercommunales ; Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie réalise un itinéraire de liaisons douces entre les communes de Servon et de Lésigny et que la liaison L12 permettra d'assurer la continuité de l'itinéraire entre la limite communale de Lésigny et la liaison reliant actuellement son centre-ville ; Considérant que l'itinéraire entre les communes de Servon et de Lésigny est partagé entre les deux territoires de la CCPB et la CCOB ; Considérant que pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, la CCPB et la CCOB ont conclu une convention ponctuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont le délégataire est la CCOB, pour la réalisation des travaux de la liaison L12 ; Considérant le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre évalué à 11 200 euros HT ; Considérant le coût prévisionnel des travaux évalué à 58 635,80 euros HT ; Considérant le démarrage des travaux en date du 2 décembre 2019 ; Considérant le projet de convention annexé, il a été décidé d'approuver et de signer la convention de remboursement entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts. Les crédits nécessaires au remboursement des charges supportées par la CCOB pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux sur la commune de Lésigny seront inscrits au Budget principal 2020, chapitre 204, subvention d'équipement.

Le Conseil communautaire :

PREND ACTE de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N°002/2020

OBJET : MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président relatif à la nécessité de modifier le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Portes briardes et notamment son article 15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne créant la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu la délibération n°002/2015 du Conseil communautaire en date du 10 février 2015 portant sur la modification de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant les élections municipales fixées les 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant le fait que le Débat d'Orientations budgétaires ne pourra pas être présenté en mars 2020 ;

Considérant la nécessité de modifier le deuxième alinéa de l'article 15 pour supprimer « *au plus tard dans le courant du mois de mars de chaque année* » ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

ADOPTE la modification de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil communautaire comme suit :

« Article 15 : Débat d'orientation budgétaire

L'article L.2312-1 CGCT prévoit que le budget est proposé par le Président et voté par le Conseil communautaire. Il prévoit également qu'un débat ait lieu au Conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Communauté de communes, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ainsi, le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

A cette occasion, un débat de politique générale intercommunale a lieu sous la direction du Président. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance. »

DELIBERATION N°003/2020

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA VIABILISATION DE LA VOIE COMMUNALE N°2 DE LA COMMUNE DE GRETZ ARMAINVILLIERS

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif au projet d'avenant modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « *pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers* » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 64 ;

Vu la convention intitulée « *pour la viabilisation de la voie communale n° 2 de la commune de GRETZ ARMAINVILLIERS* », conclue initialement entre les communes de Gretz-Armainvilliers et de Presles-en-Brie et la société Prologis, le 18 mars 2015 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes des Portes Briardes de respecter les engagements repris de la commune de Gretz-Armainvilliers dans cette convention, notamment liés au projet de réalisation du demi-échangeur ;

Considérant la date à laquelle la Communauté de communes a repris de tels engagements, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2017, d'une part, et le délai extrêmement restreint de cinq ans, qui avait déjà commencé à courir depuis le 15 mars 2015, afin de « *tout mettre en œuvre pour réaliser le demi-échangeur* » ;

Considérant la décision des sous-préfets de Provins et de Torcy, lors d'une réunion du 16 novembre 2017, de charger la Communauté de communes d'actualiser les obligations de la convention ;

Considérant le travail effectif mené par la Communauté de communes depuis cette date, avec l'ensemble des parties actuelles et anciennes à la convention, afin de garantir la faisabilité de la réalisation du demi-échangeur ;

Considérant les échanges intervenus entre la CCPB, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis, auxquels ont également participé la communauté de communes du Val Briard, en soutien de la commune de Presles-en-Brie, et la commune de Gretz-Armainvilliers, à l'origine partie à la convention, lors d'une réunion du groupe de travail en date du 3 février 2020 ;

Considérant l'accord entre le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, le Maire de Gretz-Armainvilliers et le vice-président de la société Prologis de prolonger d'un an la durée de la convention et d'y annexer le planning d'études réalisé par le bureau d'études « EVA » ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 février 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour et 6 abstentions (Madame GRALL Monique, Madame CROS Isabelle, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Monsieur MONGIN Claude).

Le Conseil communautaire :

DONNE un avis favorable à l'avenant modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « *pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers* », entre la communauté de communes des Portes Briardes, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;

PRECISE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le maire de Presles-en-Brie et Monsieur le vice-président de la société Prologis.

DELIBERATION N°004/2020

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER - BUDGET PRINCIPAL 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président chargé des finances et de la fiscalité, relatif à l'approbation du compte de gestion 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2121-21, L. 2343-1 et 2 ;

Considérant que Monsieur Guy Desamaison informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur en poste à Roissy - Pontault-Combault et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances en date du 24 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

CONSTATE la régularité des écritures ;

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur dont les écritures sont visées, certifiées et conformes à celles du compte administratif, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°005/2020

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président chargé des finances et de la fiscalité, relatif au vote du compte administratif de l'année 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 , L. 2121-31, L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2331-3, D. 2342-11 et D. 2343-3 et 5 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, Madame FONTBONNE Anne-Laure, vice-présidente, est désignée pour faire procéder au vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur le Président, Jean-François Oneto, a quitté la salle le temps du vote ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances en date du 24 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour,

Le Conseil communautaire :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de communes, arrêté comme suit :

Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	25 019 416,18 €	1 948 217,34 €
Dépenses de l'exercice	17 813 313,29 €	3 047 845,11 €
Soldes du compte administratif	7 206 102,89 €	-1 099 627,77 €
RAR Recettes		5 943 771,43 €
RAR Dépenses		11 385 545,24 €
Soldes de clôture 2019	7 206 102,89 €	-6 541 401,58 €

PRECISE qu'une présentation brève et synthétique sera annexée au compte administratif de l'exercice 2019 ;

PRECISE que les pages 22 et 23 du compte de gestion seront jointes à la délibération.

DELIBERATION N°006/2020

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président chargé des finances et de la fiscalité, relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ainsi que son compte de gestion ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des opérations comptables ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **7 206 102,89 euros** ;

Constatant un déficit de financement hors restes à réaliser, de la section d'investissement de **-1 099 627,77 euros** ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances en date du 24 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

PROCEDE à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 de la commune comme suit :

- compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 664 701,31 €,
- compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » 6 541 401,58 €,
- compte 001 « Déficit d'investissement » 1 099 627,77 €.

DELIBERATION N°007/2020

OBJET : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président chargé des finances et de la fiscalité, relatif au bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil communautaire et doit être annexé au compte administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant que ce bilan doit préciser la nature du bien, sa localisation, l'origine de la propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire ainsi que les conditions de la cession ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances en date du 24 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

ADOpte le bilan annuel 2019 des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts qui s'établit de la façon suivante :

ACQUISITION

Nature du bien	Localisation	Identité vendeur	Date d'acquisition	Prix de l'acquisition	Nature juridique de l'acte
NEANT					

CESSION

Nature du bien	Localisation	Identité acheteur	Date de cession	Prix de vente	Nature juridique de l'acte
NEANT					

DELIBERATION N°008/2020

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER - BUDGET ANNEXE ZAE 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président chargé des finances et de la fiscalité, relatif à l'approbation du compte de gestion 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2121-21, L. 2343-1 et 2 ;

Considérant que Monsieur Guy Desamaison informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur en poste à Roissy - Pontault-Combault et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe des Zones d'Activité Economique de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances en date du 24 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

CONSTATE la régularité des écritures ;

ADOpte le compte de gestion du budget des Zones d'Activité Economique dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur dont les écritures sont visées, certifiées et conformes à celles du compte administratif du budget annexe, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°009/2020

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE ZAE 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président chargé des finances et de la fiscalité, relatif au vote du compte administratif du budget annexe des zones d'activité économique de l'année 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2331-3, D. 2342-11 et D. 2343-3 et 5 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation du Président chargé du vote du compte administratif ;

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, Madame FONTBONNE Anne-Laure, vice-présidente, est désignée pour faire procéder au vote du compte administratif du budget annexe des zones d'activité économique de l'année 2018 ;

Considérant que Monsieur le Président, Jean-François Oneto, a quitté la salle le temps du vote ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour,

Le Conseil communautaire :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget annexe des zones d'activité économique de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, arrêté comme suit :

Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice		
Dépenses de l'exercice		
Soldes du compte administratif		
RAR Recettes		
RAR Dépenses		
Soldes de clôture 2019		

PRECISE qu'une présentation brève et synthétique sera annexée au compte administratif du budget annexe des zones d'activité économique de l'exercice 2019 ;

PRECISE que les pages 22 et 23 du compte de gestion seront jointes à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance à 21H15.

La secrétaire de séance

Christine FLECK
Conseillère communautaire titulaire